

RÉUNION DU BUREAU DU 6 FEVRIER 2025

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de février à neuf heures, les membres du Bureau syndical se sont réunis au siège du SYDEV, sous la présidence de Monsieur Patrick VILLALON, Premier Vice-Président, en l'absence temporaire de Monsieur Laurent FAVREAU, Président.

Date de convocation..... : 31 janvier 2025
Nombre de délégués syndicaux en exercice : 27

A l'ouverture de la séance :

Nombre de présents..... : 18
Nombre de pouvoirs..... : 1
Nombre de votants..... : 19

Etaient présents :

Membres du Bureau		Informations
CTE PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Claude BELAUD, SAINT CYR DES GATS (Président)	
CTE PAYS DE POUZAUGES	Dominique BLANCHARD, LE BOUPERE (Président)	
CTE VENDEE SEVRE AUTISE	Daniel DAVID, BENET (Président)	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Cédric DE LINAGE, LA CHAIZE LE VICOMTE	
CTE PAYS DES ACHARDS	Dominique DURAND, NIEUL LE DOLENT (Président)	
LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Laurent FAVREAU, VENANSULT	Arrivée à partir du point 6.2-DEL010BU060225
CC DU PAYS DE SAINT FULGENT- LES ESSARTS	Hugo FRANÇOIS, SAINT-FULGENT	
CTE ILE DE NOIRMOUTIER	Hervé GALLAIS, L'EPINE	
CC DU PAYS DE CHANTONNAY	Cyrille GUIBERT, SAINTE CECILE	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Manuel GUIBERT, FOUGERE	
CTE MOUTIERROIS TALMONDAIS	Marc HILLAIRET, GROSBREUIL (Président)	
CTE PAYS DE CHANTONNAY	Dominique PAILLAT, SAINT GERMAIN DE PRINÇAY (Président)	
LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Loïc PERON, LES SABLES D'OLONNE	
CTE VIE ET BOULOGNE	Sabine ROIRAND, LE POIRE SUR VIE (Présidente)	
CTE OCEAN MARAIS DE MONTS	Bénédict ROLLAND, LA BARRE DE MONTS (Président)	
CC OCEAN MARAIS DE MONTS	Jean-Michel ROUILLÉ, SOULLANS	
CTE SUD VENDEE LITTORAL	Éric SAUTREAU, SAINT MICHEL EN L'HERM (Président)	
CC VIE ET BOULOGNE	Gérard TENAUD, FALLERON	
CC VENDEE GRAND LITTORAL	Patrick VILLALON, TALMONT SAINT HILAIRE	

S'étaient excusés parmi les délégués et étaient représentés :

Membres du Bureau		Pouvoir donné à :
CTE PAYS DES HERBIERS	Jean-Marie GIRARD, LES HERBIERS (Président)	Claude BELAUD

S'étaient excusés parmi les délégués :

Membres du Bureau	
CTE LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	Malik ABDALLAH, LA ROCHE SUR YON (Président)
CTE TERRES DE MONTAIGU-ROCHESERVIERE	Cécile BARREAU, CUGAND (Présidente)
CTE PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Olivier BAZIREAU, MENOMBLET (Président)
CTE PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Gontran BELLEIL, GIVRAND (Président)
CC PAYS DE MORTAGNE	Jean-François FRUCHET, CHANVERRIE
CTE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION	Gérard MONGELLAZ, LES SABLES D'OLONNE (Président)
CTE CHALLANS-GOIS COMMUNAUTE	Rémi PASCREAU, CHALLANS (Président)

Monsieur Patrick VILLALON propose enfin de débiter la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Manuel GUIBERT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1 - COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL DU 5 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 5 décembre 2024 est approuvé par les membres du Bureau syndical.

Monsieur Patrick VILLALON donne la parole à Monsieur Gérard TENAUD, 3^{ème} vice-président, pour la présentation de l'activité « Infrastructures », ainsi qu'il suit :

2 - INFRASTRUCTURES

2.1 DEL001BU060225 : Programmes de travaux 2025 – Programme « Innovation Lumière » 2025

L'enveloppe annuelle affectée au programme « Innovation Lumière » est de 300 000 Euros HT, à laquelle s'ajoutent les crédits non consommés des années précédentes.

Sur une enveloppe disponible pour le programme 2024 de 638 615 Euros HT, 234 604 Euros de travaux ont été réalisés. La liste des opérations est décrite dans le tableau ci-dessous (les montants sont indiqués en Euros HT) :

COMMUNE OPERATION	Thème	MONTANT HT DES TRAVAUX	Collectivité	SYDEV
FALLERON Rue de la croix des Maréchaux	Expérimentation feu vert récompense autonome solaire Sécurisation abords de l'école publique	9 558 €	2 867 €	6 991 €
LA FERRIERE ZI Le Bois Imbert	Mise en œuvre de la détection de présence	7 842 €	2 353 €	5 489 €
LA GUERINIERE Rénovation des luminaires ATELIER	Rénovation de l'éclairage à l'aide de luminaire dont le « corps » est réalisé en polymère 100% recyclé	66 301 €	19 890 €	46 411 €
Terres de Montaigne Communauté d'Agglomération Porte de Boufféré	Sécurisation des circulations douces « cycle »	127 151 €	38 145 €	89 006 €
SAINT HILAIRE DES LOGES Rue Saint Etienne des Loges	Expérimentation feu vert récompense autonome solaire	9 565 €	2 870 €	6 695 €

Le montant à reporter sur le programme 2024 est donc de 404 011 Euros HT, soit une enveloppe totale de 704 011 Euros HT. Les opérations proposées par la commission "Infrastructures" du 17 octobre 2024 sont les suivantes (les montants sont indiqués en Euros HT) :

COMMUNE OPERATION	Thème	MONTANT DES TRAVAUX	Collectivité	SYDEV	Commentaire
MALLIEVRE Retrofit Bi-Driver	Mise en œuvre de kit retrofit dans les lanternes existantes du centre-bourg avec dispositif de changement de température de couleur (prise en compte de la trame sombre)	48 240 €	14 472 €	33 768 €	Incertitude sur la réalisation
CHALLANS	Eclairage architectural de la nouvelle halle	115 395 €	34 619 €	80 777 €	

VENANSAULT	Eclairage architectural de la nouvelle halle et de l'Eglise	50 000 €	15 000 €	35 000 €	Incertitude sur la réalisation
LES MAGNILS REIGNIERS	Eclairage architectural de l'Eglise Saint Nicolas (MH)	80 000 €	24 000 €	56 000 €	Incertitude sur la réalisation
JARD SUR MER	Eclairage architectural de l'Eglise (MH)	25 003 €	7 501 €	17 502 €	
NOIRMOUTIER EN L'ILE	Eclairage architectural des remparts du Château (MH) (dans le cadre de la rénovation)	275 000 €	82 500 €	192 500 €	
PUY DE SERRE	Expérimentation feu vert récompense autonome solaire	18 307 €	5 492 €	12 815 €	
LES SABLES D'OLONNE	Sécurisation d'une traversée piétonne sur le Cours Louis Guédon	17 138 €	5 141 €	11 997 €	
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	Rénovation de l'éclairage à l'aide de luminaire dont le « corps » est réalisé en polymère 100% recyclé	35 950 €	10 785 €	25 165 €	

Soit une enveloppe prévisionnelle de 665 033 Euros H.T.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la liste des opérations à inscrire dans le cadre du programme "Innovation Lumière 2025", telles que décrites ci-avant, sous réserve d'acceptation par les bénéficiaires,
- D'affecter les crédits relatifs à l'opération "Innovation Lumière 2025" relevant de l'autorisation de programme n°202520,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL052CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL054CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ajustement des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement,

Considérant que l'enveloppe affectée à ce programme est de 300 000 Euros HT et que la commission Travaux du 6 octobre 2015 a décidé de reporter chaque année les crédits non consommés sur le programme de l'année suivante,

Considérant que le montant à reporter sur le programme 2025 est de 404 011 Euros HT, soit une enveloppe totale de 704 011 Euros HT,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la liste des opérations à inscrire dans le cadre du programme "Innovation Lumière 2025", telles que décrites ci-avant, sous réserve d'acceptation par les bénéficiaires,
- D'affecter les crédits relatifs à l'opération "Innovation Lumière 2025" relevant de l'autorisation de programme n°202520,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202520 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.2 DEL002BU060225 : Programmes de travaux 2025 – Opérations de « sécurisation des réseaux »

L'Arrêté ministériel du 13 avril 2021 précise le processus d'obtention des aides FACE et l'application d'une formule de lissage pour atténuer les variations des dotations attribuées à chaque département (variation maximum de 20%).

Depuis 2021, les sous-programmes sécurisation des fils nus et des sections normales ont été rassemblés en un seul sous-programme sécurisation sans notion de section des conducteurs sécurisés.

La dotation pour le sous-programme sécurisation est estimée pour 2025 à 1 600 000 euros.

Par ailleurs, les règles de fongibilité des sous-programmes du FACE permettent de rediriger les recettes du sous-programme extension vers le sous-programme sécurisation.

La dotation pour le sous-programme extension est estimée pour 2025 à 400 000 euros.

Compte tenu de l'assiette de travaux subventionnée par le FACE à hauteur de 80% du montant HT des travaux électriques en incluant 5% de maîtrise d'œuvre et des réseaux annexes à poser conjointement au réseau de distribution électrique qui représentent environ 15% de travaux, les aides FACE 2025 permettent de réaliser environ 3 000 000 Euros TTC de travaux.

Afin de maîtriser le bon déroulement du programme de sécurisation de réseaux 2025, il est nécessaire d'arrêter le programme prévisionnel préalablement à l'attribution de l'aide par le CAS FACE.

Ce programme est établi à partir des critères validés par la Commission « infrastructures » réunie le 17 octobre 2024.

Le programme sécurisation des fils nus visera principalement à supprimer les fils nus en dehors des agglomérations :

- Des départs hors agglomération issus d'un poste bénéficiant d'un renforcement SYDEV ou de travaux Enedis et dont tous les fils nus ne sont pas entièrement traités dans l'opération,
- Des départs hors agglomération ayant subi plusieurs incidents.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération « Sécurisation des réseaux 2025 », telles que décrites en annexe du présent document,
- D'affecter les crédits de l'autorisation de programme n°202501 aux dossiers de sécurisation des réseaux (résorption des fils nus et résorption des fils nus de faible section) tels que détaillés dans le tableau joint en annexe au présent document,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale fixant les règles de gestion des aides, modifié par le décret n°2014-496 du 16 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2021 pris en application du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL052CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au Débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL054CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ajustement des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement,

Considérant que le FACE a mis en place depuis 2005, en application de la circulaire interministérielle du 18 février 2005, un programme de sécurisation des réseaux pour les communes rurales dont le but est de financer une politique de résorption des portions de réseaux Basse Tension en fils nus, jugées particulièrement fragiles en cas de fortes intempéries,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération « Sécurisation des réseaux 2025 », telles que décrites en annexe du présent document,
- D'affecter les crédits de l'autorisation de programme n°202501 aux dossiers de sécurisation des réseaux (résorption des fils nus et résorption des fils nus de faible section) tels que détaillés dans le tableau joint en annexe au présent document,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202501 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

2.3 DEL003BU060225 : Programmes de travaux 2025 – Opérations de « renforcement de réseaux »

L'Arrêté du 13 avril 2021 pris en application du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale, précise le processus d'obtention des aides FACE et l'application d'une formule de lissage pour atténuer les variations des dotations attribuées à chaque département (variation maximum de 20%).

Le nombre de départs mal alimentés recensés sur les communes rurales vendéennes est passé de 171 lors de l'inventaire 2022 à 94 lors du dernier inventaire 2023.

La dotation pour le sous-programme renforcement de réseaux, attribuée au SYDEV par le FACE, est estimée pour 2025 à 1 750 000 euros.

Compte tenu de l'assiette de travaux subventionnée par le FACE à hauteur de 80% du montant HT des travaux électriques en incluant 5% de maîtrise d'œuvre et des réseaux annexes à poser conjointement au réseau de distribution électrique qui représentent environ 15% de travaux, les aides FACE 2025 permettent de réaliser environ 2 800 000 Euros TTC de travaux.

Afin de maîtriser le bon déroulement du programme de renforcement de réseaux 2025, il est nécessaire de valider les opérations correspondant à la première partie du programme prévisionnel. Ce programme inclut les opérations connues ce jour. Cette liste sera complétée par la suite par des opérations :

- Issues de la campagne de mesure en cours,
- Ressorties par le système SIG ENEDIS et transmises en mai 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération « Renforcement de réseaux 2025 », telles que décrites en annexe du présent document,
- D'affecter les crédits de l'autorisation de programme n°202501 aux dossiers de renforcement des réseaux tels que détaillés dans le tableau joint en annexe du présent document,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale fixant les règles de gestion des aides, modifié par le décret n°2014-496 du 16 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2021 pris en application du décret n°2020-1561 du 10 décembre 2020,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL052CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au Débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL054CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ajustement des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération « Renforcement de réseaux 2025 », telles que décrites en annexe du présent document,
- D'affecter les crédits de l'autorisation de programme n°202501 aux dossiers de renforcement des réseaux tels que détaillés dans le tableau joint en annexe du présent document,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202501 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Gérard TENAUD ajoute que le Programme « Renforcement de réseaux » est complété en partie par les campagnes de mesures effectuées par le SYDEV tous les hivers.

2.4 DEL004BU060225 : Programmes de travaux 2025 – Opérations d'« amélioration esthétique dans le cadre du contrat de concession du réseau de distribution d'électricité » (article 8)

L'article 8 du Cahier des charges de concession, traitant de l'intégration des ouvrages dans l'environnement, prévoit qu'Enedis verse annuellement une contribution au SYDEV, comme participation au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages de la concession dont le SYDEV est maître d'ouvrage.

Le nouveau contrat de concession qui est entré en vigueur au 31 décembre 2019 ajoute à l'amélioration esthétique une notion de contribution à la qualité de fourniture de l'électricité.

La contribution d'Enedis est de 40% du montant HT des travaux « électricité » d'une liste d'affaires sélectionnées en commun. Le programme annuel 2025 est plafonné à un montant de travaux d'« électricité » de 1 136 000 euros HT. Ce plafond peut être majoré de 10% et ainsi porté à 1 249 600 euros HT, si au moins 70% des réseaux déposés dans le cadre du programme annuel sont des réseaux de fils nus HTA et BT. La convention Article 8 précise que les réseaux concernés sont les réseaux en fils nus HTA et BT.

Les opérations éligibles sont :

- Effacement BT comprenant au moins 50% de fils nus BT,
- Les parties s'entendent, lors de l'élaboration des programmes, pour hiérarchiser les opérations et prioriser les dossiers présentant la part la plus importante de réseaux BT Fils nus.
- Effacement des réseaux HTA âgés de plus de 20 ans le long des réseaux BT à effacer ci-dessus en favorisant les tranchées communes.
- Les parties s'entendent, lors de l'élaboration des programmes, pour hiérarchiser les opérations et prioriser les dossiers présentant la part la plus faible des réseaux non-amortis afin de limiter l'impact sur l'économie de la concession.
- La suppression de cabines hautes.

Compte tenu des réseaux annexes à poser conjointement au réseau de distribution électrique, le programme prévisionnel « article 8 » pour l'année 2025 est ainsi évalué à 2 000 000 euros TTC.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération « Article 8 2025 », telles que décrites en annexe du présent document, sous réserves d'acceptation par les bénéficiaires,
- D'affecter les crédits de l'autorisation de programme n°202501 aux dossiers tels que détaillés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le Cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique en Vendée signé entre le SYDEV et Enedis, et appliqué en date du 31 décembre 2019,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL045CS181223 en date du 18 décembre 2023 relative à la Convention pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement pour les années 2024, 2025 et 2026, en application de l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution d'énergie électrique,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL052CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative au Débat d'orientations budgétaires 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL053CS171224 en date du 17 décembre 2024 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL054CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à l'ajustement des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et de leurs crédits de paiement, Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la liste prévisionnelle des opérations à inscrire dans le cadre de l'opération « Article 8 2025 », telles que décrites en annexe du présent document, sous réserves d'acceptation par le bénéficiaire,

- D'affecter les crédits de l'autorisation de programme n°202501 aux dossiers tels que détaillés dans le tableau joint en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°202501 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur Patrick VILLALON précise que la Loi de Finances 2025 prévoit une augmentation du volume du crédit FACE à l'échelle nationale.

2.5 DEL005BU060225 : Constitution d'un groupement de commandes pour le marché public relatif au « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire » - Autorisation du Président à signer la convention de groupement

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV), le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIEM), le Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), le Territoire d'énergie Mayenne (TEM) et le Département de la Sarthe (CD72) ont des besoins communs relatifs au contrôle et à l'analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire.

Dans ce contexte et afin de rationaliser les achats, de permettre des économies d'échelle et de gagner en efficacité, les personnes publiques précitées souhaitent se grouper afin de constituer un groupement de commandes pour coordonner la passation d'un marché public « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire », selon une procédure adaptée visée aux articles L. 2120-1-2, L. 2123-1-1°, R. 2123-1-1° et R. 2123-4 à R. 2123-7 du Code de la commande publique.

La consultation concernera une mission conjointe par les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) de contrôle et d'analyse des concessions du réseau de distribution électrique, consolidée à l'échelle régionale des Pays de la Loire, afin :

- D'harmoniser les thématiques et les échéances de leurs contrôles vis à vis des concessionnaires
- D'ouvrir un dialogue à l'échelle régionale avec le concessionnaire considérant que la maille départementale n'est pas suffisamment opérationnelle
- De mieux partager entre elles les résultats et le suivi des actions de contrôles
- De disposer d'une analyse comparative entre leurs territoires respectifs
- D'évaluer la cohérence/pertinence des actions du concessionnaire au regard des indicateurs qualité.

Le TEM se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes. À ce titre, il aura notamment pour mission de gérer, au nom et pour le compte des membres du groupement, l'ensemble des opérations de passation et d'attribution du marché visé.

En phase exécution, le coordonnateur du groupement sera compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement, de la conclusion d'avenants, d'ordres de service, de la résiliation du marché ainsi que de l'acceptation ou non des sous-traitants éventuels.

Chaque membre du groupement participera aux frais de gestion, y compris de publicité, exposés par le coordonnateur et liés à la procédure de passation du marché. Le montant de la participation financière de chacun des membres du groupement est fixé à hauteur de 1/5 des frais, dont le montant total est estimé à 4 900 euros, soit 980 euros par membre.

La convention de groupement de commandes prévoit que le prix global et forfaitaire du marché sera réglé par ses membres, selon la règle de répartition suivante : 1/5 du prix global et forfaitaire du marché par membre.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer afin :

- De constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIEM), le Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), le Territoire d'énergie Mayenne (TEM) et le Département de la Sarthe (CD72) pour la conclusion d'un marché public ayant pour objet « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire »,
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,
- De confier la coordination du groupement de commandes au TEM,
- D'approuver le montant de la participation financière due par chaque membre à 980 euros,

- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la conclusion de ce groupement de commandes et à la passation du marché.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Considérant que la mutualisation des achats permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, d'incidence d'obtenir des meilleurs prix et de mutualiser les résultats des prestations attendues,

Considérant que dans ce contexte, il apparaît pertinent de constituer un groupement de commandes entre le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée (SYDEV), le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIEM), le Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), le Territoire d'énergie Mayenne (TEM) et le Département de la Sarthe (CD72), pour coordonner la passation d'un marché public relatif au « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire », afin de répondre à leurs besoins communs dans ce domaine,

Considérant que le TEM se propose d'être le coordonnateur de ce groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- De constituer un groupement de commandes avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie de Maine et Loire (SIEM), le Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), le Territoire d'énergie Mayenne (TEM) et le Département de la Sarthe (CD72) pour la conclusion d'un marché public ayant pour objet « Contrôle et analyse des concessions du réseau de distribution électrique en Pays de la Loire »,
- D'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée,
- De confier la coordination du groupement de commandes au TEM,
- D'approuver le montant de la participation financière due par chaque membre à 980 euros,
- D'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement, ainsi que tous les documents se rapportant à la présente décision,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les décisions et mesures relatives à la conclusion de ce groupement de commandes et à la passation du marché.

Les dépenses engagées seront imputées au chapitre 011 budget du SYDEV. Les participations de chacun des membres du groupement seront imputées sur le chapitre 70 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gérard TENAUD pour son intervention et donne la parole à Monsieur Jean-Michel ROUILLE, 4^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Transition Énergétique – Services aux territoires », ainsi qu'il suit :

3 - TRANSITION ENERGETIQUE-SERVICES AUX TERRITOIRES

3.1 DEL006BU060225 : Convention relative aux financements en faveur des établissements porteurs de conseillers en maîtrise de l'énergie départementaux dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+ (PRO-INNO-66) – PENSEE + entre le CHU/MAPES de Nantes, le Département de la Vendée et le SYDEV - Autorisation du Président à signer la convention

En mai 2021, l'Agence Régionale de Santé (ARS) Pays de la Loire et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) ont signé une convention pilote appelée convention PENSEE, ayant pour objectif d'accompagner les établissements sanitaires et médicaux-sociaux (publics, privés non lucratifs & privés lucratifs) dans leur transition énergétique en mobilisant les acteurs du territoire.

Cette convention PENSEE a permis la création du dispositif Efficacité et Transition Énergétique (ETE) en santé dans la région Pays de la Loire.

Un nouveau programme CEE ACTEE+ (PRO-INNO-66 – PENSEE+) a été lancé ; celui-ci permet de poursuivre, d'approfondir et d'étendre le dispositif ETE en Santé dans la région Pays de la Loire. Une convention cadre et une convention particulière interviendront pour permettre le déploiement de ce nouveau programme.

La Mission d'Appui à la Performance des Etablissements et Services sanitaires et médico-sociaux (MAPES) assure la coordination régionale de ce dispositif. Un binôme d'acteurs territoriaux (Centre Hospitaliers & Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie) complète ce dispositif sur chaque département avec le recrutement de Conseillers en Maîtrise de l'Énergie (CME).

Le CME départemental est en charge d'accompagner les bénéficiaires finaux dans leur démarche de transition énergétique, il est leur interlocuteur privilégié.

Le CHU de Nantes, le Département de la Vendée et le SYDEV entendent signer une convention de partenariat ayant pour objet de :

- Décrire les modalités de fonctionnement entre le SYDEV en sa qualité d'établissement porteur d'un ou plusieurs CME départementaux, le Département de la Vendée et le CHU (MAPES)
- Décrire les flux financiers et les modalités de remboursement des frais engagés par l'établissement porteur du CME départemental couvert par les financements du programme PENSEE+.

Au sein de la convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, il est précisé que les deux postes de CME prévus seront portés par le SYDEV et que toutes les dépenses liées à ces postes seront prises en charge par les financeurs suivants : l'ARS, ACTEE, le Département de la Vendée et le SYDEV conformément à la répartition suivante :

	ARS	ACTEE	DÉPARTEMENT	SYDEV
RH Salaires ¹	20%	30%	40%	10%
Mallette CME ²	/	/	/	100%
Frais de fonctionnement CME ³	/	/	/	100%

Il est précisé que le financement ACTEE sera décrit au sein des conventions PENSEE + à intervenir.

Le suivi financier des dépenses et des recettes de la convention pour les CME départementaux sera assuré par la MAPES, coordinatrice de dispositif ETE.

La coordination régionale du dispositif est assurée par la MAPES et financée notamment par les services de l'État (ARS et DGOS) et par ACTEE.

Le coût prévisionnel en matière de ressources humaines de la coordination régionale du Dispositif ETE par la MAPES sur la période couverte par la présente convention (07/2024 – 09/2026) est de 442 000 €.

¹ Salaires bruts chargés

² Uniquement pour les nouveaux postes

³ Frais de fonctionnement : matériel téléphonique et informatique, véhicule, frais de déplacement, ...

Au titre de la participation financière à la coordination régionale, le Département versera une participation forfaitaire annuelle de **6000 €** par poste de CME départemental dans le département, pour chacune des années 2025 et 2026.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée, définissant le cadre du partenariat entre les Parties à la convention pour le déroulement opérationnel du programme, ainsi que les modalités de financement du ou des poste(s) de conseiller départemental en maîtrise de l'énergie,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que la convention PENSEE + permet de poursuivre, d'approfondir et d'étendre le dispositif ETE en Santé dans la région Pays de la Loire,

Considérant que le nouveau programme CEE ACTEE+ (PRO-INNO-66 – PENSEE+) permet de poursuivre le travail d'accompagnement des établissements sanitaires et médicaux-sociaux (publics, privés non lucratifs et privés lucratifs) dans leur transition énergétique,

Considérant que le recrutement de conseillers départementaux en maîtrise de l'énergie concourra à atteindre les objectifs poursuivis par le programme précité sur le territoire vendéen,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver la convention, dont le projet est joint en annexe, définissant le cadre du partenariat entre les Parties à la convention pour le déroulement opérationnel du programme, ainsi que les modalités de financement du ou des poste(s) de conseiller départemental en maîtrise de l'énergie,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean-Michel ROUILLE pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cyrille GUIBERT, 5^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Développement Innovation », ainsi qu'il suit :

4 - DEVELOPPEMENT-INNOVATION

4.1 DEL007BU060225B : Modification des critères d'évaluation des projets d'autoconsommation collective à intégrer à la Personne Morale Organisatrice mutualisée – Modification des conditions fixées par la délibération DEL076BU121023

Pour rappel, par délibération n°DEL009CS090323 du 9 mars 2023, le Comité syndical du SYDEV a approuvé la création d'une personne morale organisatrice (PMO) mutualisée, afin d'apporter une réponse

opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement des opérations d'autoconsommation sur le territoire vendéen.

En application de l'article 315-2 du Code de l'énergie, la PMO est une entité juridique regroupant et liant les producteurs et les consommateurs, qui a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

La PMO du SYDEV a été mise en place, à titre expérimental, pour une durée de 5 ans à compter du 9 mars 2023.

Le Comité syndical a délégué au Bureau syndical le pouvoir de définir les règles de fonctionnement de la PMO et de prendre toute décision relative à l'intégration ou non de projets au sein de cette PMO.

Par délibération n°DEL076BU121023 du 12 octobre 2023, le Bureau syndical du SYDEV a défini les critères d'évaluation des projets pouvant intégrer la PMO SYDEV et a listé les documents à fournir par les porteurs de projets au stade de la candidature.

Il est proposé de faire évoluer lesdits critères afin de permettre l'intégration de nouveaux projets :

- Respect de la réglementation en vigueur portant sur les opérations d'autoconsommations collectives,
- Transmission de l'intégralité des documents listés ci-dessous,
- Respect des pourcentages maximums d'énergie produite et mise à disposition pour l'opération d'autoconsommation collective par type de producteurs (Energie produite mise à disposition pour l'autoconsommation / énergie produite totale) :

Producteurs	%
Collectivités adhérentes au SYDEV y compris leurs établissements publics associés	100%
Sociétés de projets EnR locales portées par les EPCI et Vendée Energie	
Vendée Energie et l'ensemble de ses filiales	
SYDEV	
Collectifs citoyens / Association	1%
Entreprises privées	

- Respect des pourcentages maximum de l'énergie autoconsommée par type de consommateurs (Energie autoconsommée par type de consommateur/Energie autoconsommée totale) :

Consommateurs	%
Membre du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies coordonné par le SYDEV	100%
Personne morale de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, dont le siège social et/ou l'établissement est situé en Vendée* au TRV (Tarif Réglementé de Vente)	
Autres	1%

*Collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, groupements d'intérêt public, sociétés d'économie mixte (SEM), sociétés publiques locales, associations, établissements d'enseignement publics et privés, organismes privés d'habitation à loyer modéré, , sociétés dans lesquelles les syndicats d'énergie membres du groupement ont des parts, sociétés dans lesquelles une SEM dont au moins un syndicat d'énergie membre du groupement est actionnaire possède des parts, établissements de santé et médico-sociaux publics ou privés à but non lucratif, chambres professionnelles, services de l'Etat.

Les porteurs de projet doivent fournir certaines informations au SYDEV qui détermine, après étude au cas par cas, si le projet remplit les critères lui permettant d'intégrer le périmètre de la PMO.

Il est précisé que la liste des pièces à fournir pour la candidature reste inchangée.

Chaque candidature est étudiée par la PMO et est soumise à l'approbation des élus du Bureau syndical du SYDEV.

La validation d'un projet par une délibération du Bureau syndical entraîne la signature d'une convention tripartite spécifique par opération entre les producteurs, les consommateurs et la PMO.

La part de l'énergie produite consacrée à l'opération d'autoconsommation et la part de l'énergie autoproduite affectée à chaque PRM au pas de mesure demi-heure seront définies dans les conventions spécifiques aux projets. Elles peuvent être modifiées par voie d'avenant pendant toute la durée de l'opération.

Enfin, les coûts d'accès à la plateforme d'autoconsommation collective du SYDEV (suivi des flux autoconsommés et facturation...) et les frais de gestion de la PMO sont supportés par le SYDEV la première année suivant la création de la PMO, soit jusqu'au 9 mars 2024. Ces coûts seront ensuite mis à la charge des participants à l'opération conformément aux règles définies par le guide financier du SYDEV.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver les modifications des règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice (PMO) dite PMO SYDEV, telles que précisées ci-dessus,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2224-31, L.2224-32, L.2224-34,

Vu le Code de l'énergie et notamment l'article 315-2,

Vu les statuts du SYDEV, et notamment l'article 8 et l'article 9,

Vu la délibération du Comité syndical du SYDEV n°DEL009CS0903523 du 9 mars 2023 relative à la mise en place de la PMO SYDEV,

Vu la délibération du Bureau syndical du SYDEV n°DEL076BU121023 du 12 octobre 2023 relative aux règles de fonctionnement de la PMO SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL071CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective fixées par la délibération n°DEL009CS090323,

Considérant que l'évolution des projets d'autoconsommation collective accompagnés par le SYDEV nécessite une modification des règles de fonctionnement de la PMO SYDEV,

Considérant la bonne prise en compte de l'autoconsommation collective par le fournisseur du groupement d'achat dans les premières opérations,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver les modifications des règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice (PMO) dite PMO SYDEV, telles que précisées ci-dessus,

- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ❖ Echanges : pas d'observation.

4.2 DEL008BU060225 : Expérimentation et intégration de l'Opération d'Autoconsommation Collective réalisée entre le SYDEV et l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif dans le périmètre de la PMO SYDEV - Validation des candidatures des acteurs associés à l'Opération d'Autoconsommation Collective - Autorisation du Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants à intervenir

Le SYDEV, groupement de Collectivités territoriales agissant en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE), est compétent pour assurer des actions permettant de réaliser des économies d'énergie pour les consommateurs finaux d'électricité.

Afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment, et dans le but de constituer une entité représentative unique auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation. Le SYDEV a créé, à titre expérimental, une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023.

La PMO a pour rôle principal de :

- Garantir le bon fonctionnement de l'opération en tant que tiers de confiance pour les participants. A ce titre, les acteurs du projet définissent des règles de fonctionnement et des modalités d'échanges de l'énergie. La PMO est garante du respect de ce cadre ; elle est mise au service des acteurs qui composent le projet.
- Signer la convention d'autoconsommation collective avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) qui engage les rôles et responsabilités respectives de la PMO et du GRD.

En date du 12 octobre 2023, le SYDEV a précisé, par une délibération du Bureau Syndical, les règles de fonctionnement de la PMO et les critères d'évaluation des candidatures pour l'intégrer.

Le déploiement de nouveaux projets a nécessité de faire évoluer les règles de fonctionnement de la PMO SYDEV, notamment concernant la liste des structures pouvant candidater à une opération d'autoconsommation collective définie dans la délibération n°DEL009CS090323. Aussi, les règles et critères d'évaluation des projets pouvant intégrer la PMO SYDEV ont été mis à jour par la délibération du Bureau Syndical n°DEL007BU060225 en date du 6 février 2025.

Le SYDEV lance une expérimentation visant à tester le cadre technique, financier et juridique d'un projet de don d'électrons. Grâce aux efforts de sobriété énergétique menés au siège du SYDEV, la consommation d'électricité a été réduite. En conséquence, une partie de la production solaire doit être bridée à certaines périodes de l'année pour éviter une réinjection dans le réseau de distribution. Pour valoriser cette électricité verte et locale, plutôt que de la perdre, le SYDEV envisage de la transférer au Restaurant Inter-Administratif dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

L'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif, en tant que consommateur, et le SYDEV, en tant que producteur propriétaire d'une centrale photovoltaïque située sur son siège ont sollicité les services du SYDEV pour intégrer la PMO SYDEV, afin de mettre en œuvre une opération d'autoconsommation collective.

Cette opération d'autoconsommation collective, accompagnée par la PMO SYDEV, permettra à l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif d'autoconsommer sur son point de livraison l'énergie produite en surplus par la centrale visée ci-dessus.

L'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif et le SYDEV ont adressé les éléments permettant d'évaluer la pertinence de l'opération dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Opération d'autoconsommation collective sans dérogation <1 km entre les points de livraison de production et consommation les plus éloignés,
- Point de livraison Producteur, propriété du SYDEV
 - o 1 centrale photovoltaïque de 39,53 kWc, d'une production annuelle estimée à environ 40 MWh, située sur le siège du SYDEV

- Un point de livraison consommateur, propriété de la commune de l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif, pour une consommation totale annuelle estimée d'environ 280 MWh,
- Taux d'autoconsommation estimé (énergie autoconsommée / énergie produite) : de 100%.

Ce projet permettra au SYDEV de tester le principe de don d'électrons dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.

Il permettra également à la l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif de diminuer le montant de la facture énergétique (électrique) de son point de livraison bénéficiant de l'autoconsommation.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'expérimentation relative au don d'électrons initiée par le SYDEV dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective détaillée dans la présente délibération,
- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président et le Vice-Président délégué, à signer la convention tripartite portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective entre le SYDEV et l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL009CS090323 en date du 9 mars 2023, relative à la création de la PMO expérimentale du SYDEV,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYDEV n°DEL076BU121023 en date du 12 octobre 2023 fixant les aux règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL071CS171224 en date du 17 décembre 2024 relative à la modification des modalités de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective fixées par la délibération n°DEL009CS090323,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SYDEV n°DEL007BU060225 relative à la modification des règles de fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice mutualisée pour les projets d'autoconsommation collective fixées par la délibération n°DEL076BU121023,

Vu les projets de conventions ci-annexés,

Considérant que l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif a sollicité auprès du SYDEV un accompagnement dans la mise en œuvre du projet d'autoconsommation collective entre l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif / SYDEV, et une intégration dudit projet dans le périmètre de la PMO SYDEV,

Considérant qu'après étude par les services du SYDEV, la candidature et le projet d'autoconsommation collective avec don d'électron respectent les règles de fonctionnement ainsi que les critères de la PMO SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver l'expérimentation relative au don d'électrons initiée par le SYDEV dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective détaillée dans la présente délibération,
- De valider la candidature des acteurs de l'opération d'autoconsommation collective, tels que définis ci-dessus, afin de permettre l'intégration de ladite opération dans le périmètre de la PMO SYDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président et le Vice-Président délégué, à signer la convention tripartite portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective entre le SYDEV et l'Association Gestionnaire du Restaurant Inter-Administratif, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec Enedis, telle qu'annexée à la présente délibération, et ses éventuels avenants à intervenir.

❖ Echanges :

Monsieur Julien MOREAU explique que le SYDEV produit plus d'énergie qu'il ne peut en consommer. Dès lors, le SYDEV souhaite faire don de l'électricité produite non autoconsommée. Le Restaurant Inter-Administratif constitue un bâtiment adapté, situé dans un périmètre proche de celui du SYDEV, pouvant faire l'objet d'une opération d'autoconsommation collective à titre expérimental, précise Monsieur Julien MOREAU.

Monsieur Julien MOREAU espère que, si cette expérimentation s'avère concluante, le don d'électrons soit étendu à d'autres collectivités de la Vendée.

Monsieur Cyrille GUIBERT précise que l'objectif est de pouvoir dupliquer cette opération, en l'étendant notamment aux EHPAD et aux MARPA.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cyrille GUIBERT pour son intervention et donne la parole à Monsieur Cédric de LINAGE, membre du Bureau, pour la présentation du point relatif à l'activité « Vendée Energie », ainsi qu'il suit :

5 - VENDEE ENERGIE

- **Point d'information** relatif au compte-rendu du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 de Vendée Energie

Un point d'information relatif au compte-rendu du Conseil d'administration du 17 décembre 2024 de Vendée Energie est présenté aux membres du Bureau syndical. Le diaporama est joint en annexe du présent procès-verbal.

- **Autorisation de blocage des avances en comptes courants d'associés versées aux SAS METHAGAT et AGRIMETH'ACHARDS** :

Monsieur Dominique DURAND précise que le projet est lancé.

Monsieur Patrick VILLALON ajoute que la subvention ADEME a pu être versée dans le cadre du projet grâce à l'intervention du SYDEV.

Monsieur Cédric DE LINAGE ajoute que les administrateurs, le Directeur et les services se tiennent à la disposition des élus pour toute question concernant Vendée Energie.

Monsieur le Président remercie Monsieur Cédric de LINAGE pour son intervention et donne la parole à Monsieur Manuel GUIBERT, 5^{ème} vice-président, pour la présentation du point relatif à l'activité « Administration », ainsi qu'il suit :

6 - ADMINISTRATION

6.1 DEL009BU060225 : Mandats spéciaux des élus – Prise en charge des frais de déplacement

Par délibération n°DEL044CS290920, en date du 29 septembre 2020, le Comité syndical a accepté la prise en charge par le SYDEV des frais engagés par le Président, les Vice-présidents et les délégués du Comité syndical ceci, dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, de la façon suivante :

- Remboursement forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat et suivant la réglementation en vigueur,
- Remboursement des frais réellement exposés (transport et autres dépenses) sur présentation d'un état détaillé et accompagné des pièces justificatives,
- Règlement direct auprès des organismes des frais réellement exposés (transport et autres dépenses), sur production d'une facture et suivant les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Le Président et les Vice-présidents du SYDEV ainsi qu'un membre du bureau syndical se sont déplacés à des fins de représentations du SYDEV pour des inaugurations et des conférences de presse dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux sur la période du 24 janvier 2024 au 2 décembre 2024.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- D'approuver le remboursement des états de frais engagés par les intéressés, tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et L.5211-14,

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL044CS290920, en date du 29 septembre 2020, relative aux mandats spéciaux,

Vu les déplacements effectués le Président et les Vice-présidents du SYDEV ainsi qu'un membre du bureau syndical, sur la période du 24 janvier 2024 au 2 décembre 2024, dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux,

Vu les frais réellement exposés et pris en charge par les intéressés,

Vu l'état de frais, en date du 26 décembre 2024, établi par le SYDEV, tel qu'annexé à la présente décision,

Considérant que ces élus ont droit au remboursement de leurs frais dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
18	19	19	0	0	19

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'approuver le remboursement des états de frais engagés par les intéressés, tels que décrits dans le tableau joint en annexe.

Les dépenses sont inscrites sur l'autorisation de programme n°65312 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

- *Le Président du SYDEV, Laurent FAVREAU, rejoint la séance à 9h23. Son arrivée modifie le nombre de présents (19) et le nombre de votants (20). Il remercie Monsieur Patrick VILLALON et assure à partir du point 6.2 la présidence de la réunion du Bureau syndical.*

6.2 DEL010BU060225 : Ressources humaines – Création de postes au titre de l'année 2025, suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du SYDEV

Il est proposé d'une part, de procéder à la création de postes sur emplois permanents et non permanents pour procéder au recrutement d'agents au titre de l'année 2025, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires 2025 et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2025.

Sur la proposition du Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De décider de créer les postes sur emplois permanents suivants et d'autoriser le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal du cadre d'emploi, ceci en cas de recrutement d'un agent non titulaire :

Création de postes sur emplois permanents			
Direction	Services / Pôles	Intitulé des postes	Cadre d'emplois
Direction Générale	Communication	Chargé de communication	Grades relevant du cadre d'emplois Rédacteur
Ressources Humaines et Juridiques	Ressources Humaines	Chargé des ressources humaines	Grades relevant des cadres d'emplois Rédacteur Adjoint Administratif
/	Systèmes d'Informations	Chargé de la Sécurité des Systèmes d'Informations et de l'administration Réseau	Grades relevant du cadre d'emplois Technicien
Direction Infrastructures	/	Animateur Territorial	Grades relevant des cadres d'emplois Ingénieur Attaché
Direction Infrastructures	/	Animateur Territorial	Grades relevant des cadres d'emplois Ingénieur Attaché
Direction Transition Energétique	Innovation - Expertise	Chargé de mission Méthanisation	Grades relevant du cadre d'emplois Ingénieur

- De décider de créer les postes sur emplois non permanents suivants dans le cadre de la mise en place de contrats de projets et de contrats pour accroissement d'activité et d'autoriser le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal du cadre d'emploi de recrutement :

Création de postes sur emplois non permanents			
Direction/Services	Intitulé des postes	Cadres d'emplois	Durée maximale du contrat
Direction Transition Energétique Pôle Services aux Territoires	Econome de flux Contrat de projet	Technicien	2 ans
	Animateur technique Chaleur Renouvelable Contrat de projet	Technicien	4 ans
	Assistant Achat Energie Accroissement temporaire d'activité	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	6 mois renouvelable 1 fois
Ressources Humaines et Juridiques	Gestionnaire de la commande publique Accroissement temporaire d'activité	Rédacteur	6 mois renouvelable 1 fois
Finances – Contrôle de Gestion	Comptable Accroissement temporaire d'activité	Rédacteur	6 mois renouvelable 1 fois

Direction générale	Assistant(e) administratif(ive) Accroissement temporaire d'activité	Adjoint	6 mois renouvelable 1 fois
--------------------	--	---------	----------------------------------

Il convient d'autre part, de supprimer des postes sur emplois permanents et non permanents et de mettre à jour le tableau des emplois permanents et non permanents du SYDEV.

- De décider de supprimer les postes sur emplois permanents et non permanents suivants :

Suppression de postes sur emplois permanents et non permanents			
Postes créés par délibération du Bureau syndical n°	Intitulé des postes	Grades	Motifs de suppression au tableau des effectifs
DEL099BU051223	Chargé des affaires juridiques Accroissement temporaire d'activité	Attaché	Durée maximale du contrat atteinte
DEL054BU100717	Directeur Général Adjoint Emploi permanent	Administrateur Hors Classe	Intégration Fonction Publique d'Etat
DEL006BU180124	Chargé de la Sécurité des Systèmes d'Informations Contrat de projet	Technicien	Transformation en emploi permanent

- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le tableau des emplois permanents et non permanents adopté par le Bureau syndical, par délibération n°DEL083BU260924, en date du 26 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission "Administration – Finances", lors de sa réunion du 5 décembre 2024,

Vu la délibération du Comité syndical n° DEL052CS171224, en date du 17 décembre 2024, portant sur le Débat des Orientations Budgétaires 2025,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
19	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, et sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2025, le Bureau syndical décide :

- De créer les postes sur emplois permanents et non permanents tels que présentés ci-dessus et d'autoriser le versement d'une rémunération indiciaire maximum correspondant à l'échelon terminal du cadre d'emploi, ceci en cas de recrutement d'un agent non titulaire :
- De supprimer les postes sur emplois permanents et non permanents tels que présentés ci-dessus,
- D'adopter le tableau des emplois permanents et non permanents mis à jour tel qu'annexé à la présente décision,
- D'autoriser le Président à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

❖ Echanges : pas d'observation.

Monsieur le Président ajoute que ces modifications des effectifs ont pour objectif de répondre au mieux aux attentes des territoires.

6.3 DEL011BU060225 : Mise en place de la Prime d'Intéressement à la Performance Collective des services au sein du SYDEV – Période du 1er mars 2025 au 28 février 2026

Depuis le 1^{er} janvier 2013, une prime d'intéressement à la performance collective des services a été mise en place au sein du SYDEV, dans le cadre de la définition d'objectifs de performance mesurables et destinés à améliorer le service rendu aux collectivités adhérentes et le fonctionnement interne.

Ce dispositif repose sur la mise en place d'indicateurs ou d'éléments statistiques justifiant l'accomplissement des objectifs en termes d'économies budgétaires, d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement de la collectivité, de la qualité du service ou de la réduction de l'empreinte carbone de la collectivité.

Il est ainsi proposé de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services en 2025 et de s'inscrire dans la poursuite du dispositif initial.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- Mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services, au sein du SYDEV, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent ou non permanent, sur la période courant du 1er mars 2025 au 28 février 2026, moyennant un paiement sur les paies de février 2026,
- Déterminer les objectifs à atteindre au titre de l'année 2025, ainsi qu'il suit : le respect de la politique qualité et la réduction de l'empreinte carbone du SYDEV dans le cadre d'une démarche collective de protection de l'environnement,
- Déterminer les types d'indicateurs à retenir pour l'atteinte des objectifs assignés, ainsi qu'il suit : le niveau de satisfaction des bénéficiaires dans le cadre de la qualité, la maîtrise de l'impact environnemental du numérique et de la consommation énergétique du bâtiment ainsi que l'incitation au recours à des modes de mobilité douce,
- Déterminer les indicateurs, leurs mesures, leurs valeurs et leur pondération tels que contenus dans le tableau joint en annexe du présent rapport,
- Déterminer le montant maximum de ladite prime d'intéressement susceptible d'être allouée aux personnels des services du SYDEV à hauteur de 500 euros bruts annuels,
- D'exclure du bénéfice de ladite prime d'intéressement tout agent en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, constatée dans l'évaluation annuelle figurant dans le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2025,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 714-7,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 modifié fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 modifié fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et de la collectivité du Comité Social Territorial, émis lors de la réunion du 12 décembre 2024,

Vu la délibération du comité syndical n° DEL052CS171224, en date du 17 décembre 2024, portant sur le débat des orientations budgétaires 2025,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
19	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- Mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective des services, au sein du SYDEV, au bénéfice des agents titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent ou non permanent, sur la période courant du 1er mars 2025 au 28 février 2026, moyennant un paiement sur les paies de février 2026,
- Déterminer les objectifs à atteindre au titre de l'année 2025, ainsi qu'il suit : le respect de la politique qualité et la réduction de l'empreinte carbone du SYDEV dans le cadre d'une démarche collective de protection de l'environnement,
- Déterminer les types d'indicateurs à retenir pour l'atteinte des objectifs assignés, ainsi qu'il suit : le niveau de satisfaction des bénéficiaires dans le cadre de la qualité, la maîtrise de l'impact environnemental du numérique et de la consommation énergétique du bâtiment ainsi que l'incitation au recours à des modes de mobilité douce,
- Déterminer les indicateurs, leurs mesures, leurs valeurs et leur pondération tels que contenus dans le tableau joint en annexe du présent rapport,
- Déterminer le montant maximum de ladite prime d'intéressement susceptible d'être allouée aux personnels des services du SYDEV à hauteur de 500 euros bruts annuels,
- D'exclure du bénéfice de ladite prime d'intéressement tout agent en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir, constatée dans l'évaluation annuelle figurant dans le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2025,
- D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur le Président précise que ces objectifs ont été travaillés en collaboration avec les représentants au CST.

Monsieur le Président ajoute que la volonté est de créer un dispositif présentant du sens pour que chacun puisse agir pour l'atteinte des objectifs à réaliser ce qui valorise leur travail dans le respect des engagements pris.

Monsieur le Président conclut en indiquant que ces objectifs sont le plus souvent bien pris en compte et suivis par les agents et souligne l'intérêt de ce dispositif.

6.4 DEL012BU060225 : Assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour le lancement d'une consultation en vue d'une souscription au contrat groupe au 1er janvier 2026

Il convient pour le SYDEV de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Le SYDEV adhère au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé au SYDEV, de participer à la procédure avec négociation engagée, selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte du SYDEV, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès,
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
- Accidents du travail - Maladies professionnelles,
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au SYDEV une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2026,
- Régime du contrat : Capitalisation.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. Le bureau du SYDEV sera à nouveau consulté lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'il se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas au SYDEV, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Sur la proposition de Monsieur le Président, le Bureau syndical est invité à délibérer afin :

- De donner autorisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée pour intégrer le SYDEV dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, à la date du 1^{er} janvier 2026, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées du candidat retenu,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu les statuts du SYDEV,

Après en avoir délibéré,

PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	SUFFRAGES EXPRIMES
19	20	20	0	0	20

A la majorité des voix exprimées, le Bureau syndical décide :

- D'accepter de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte du SYDEV, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel à la date du 1^{er} janvier 2026, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées du candidat retenu,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012 du budget du SYDEV.

❖ Echanges :

Monsieur le Président demande si la prise d'effet sera effective au 1^{er} janvier 2026, ce que confirme Madame Michèle SAVINAUD.

Monsieur le Président demande à Madame Michèle SAVINAUD si elle a des informations concernant la mise en place d'un dispositif d'assurance complémentaire santé pour les agents.

Madame Michèle SAVINAUD répond que pour le moment, le CDG85 n'a pas communiqué d'informations sur le sujet.

Monsieur le Président remercie Monsieur Manuel GUIBERT pour son intervention.

7 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président annonce aux élus du Bureau qu'une réunion au Département de la Vendée a été organisée avec les Présidents des EPCI vendéens. Il précise que deux points devraient être abordés :

- Energies Renouvelables – les zones d'accélération
- Agrivoltaïsme.

➤ **Agenda des réunions des élus**

Les dates des prochaines réunions sont communiquées aux membres du Bureau syndical.

- Bureau syndical du 13 mars 2025 : 14h00
- Comité syndical du 27 mars 2025 : 14h00
- Commission Infrastructures du 24 avril 2025 : 9h00 – 11h00
- Commission Développement-Innovation du 29 avril 2025 : 10h00-12h00
- Commission Transition Energétique du 15 mai 2025 : 9h00-11h00
- Bureau syndical du 15 mai 2025 : 14h00
- Commission Administration-Finances du 27 mai 2025 : 10h00-12h00
- Comité syndical du 12 juin 2025 : 14h30
- Bureau syndical du 3 juillet 2025 : 14h00

Monsieur le Président indique qu'un Comité syndical a été ajouté en date du 27 mars 2025, notamment pour la constitution du GIP GEOVENDEE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 9h50 et remercie l'ensemble des membres du Bureau syndical pour leur participation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE PRESIDENT,

Signé électroniquement par : Manuel Guibert
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : 6ème Vice-Président du Sydev

Signé électroniquement par : Laurent Favreau
Favreau
Date de signature : 21/03/2025
Qualité : Président du Sydev

Manuel GUIBERT

Laurent FAVREAU

Point d'information relatif au compte-rendu du Conseil d'administration de Vendée Energie du 17 décembre 2024

5.1 – YONNE ENERGIE : DILUTION DE VENDEE ENERGIE AU CAPITAL DE LA SEML

Rapporteur : Cédric de LINAGE, membre du Bureau

Contexte :

- Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) a créé en 2016 sa propre société d'économie mixte locale dénommée YONNE ENERGIES pour faire émerger, réaliser et exploiter des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire.
- Le Syndicat de l'Yonne avait sollicité Vendée Energie pour entrer au capital de cette société, compte tenu du partenariat historique qui existait entre le SDEY et le SYDEV.
- Décision du conseil d'administration de Vendée Energie d'entrer au capital de la SEM Yonne Energies à hauteur de 7.4% soit une participation en numéraire de 200 000 Euros.
- Actionnariat de la SEM Yonne Energies (SDEY) :
 - ❑ SDEY : 82.96%
 - ❑ Vendée Energie : 7.41%
 - ❑ EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 3.71%
 - ❑ Nièvre Energies : 1.85 %
 - ❑ Syndicat Départemental d'Energies d'Eure et Loire : 1.85%
 - ❑ Crédit agricole de Champagne-Bourgogne : 1.11%
 - ❑ Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté : 1.11%

5.1 – YONNE ENERGIE : DILUTION DE VENDEE ENERGIE AU CAPITAL DE LA SEML

Rapporteur : Cédric de LINAGE, membre du Bureau

- Souhait de la SEM YONNE ENERGIES de réaliser une augmentation de capital par émission de 16 900 actions nouvelles afin de porter le capital de la SEM de 2 700 000 euros à 4 390 000 euros.
- Les élus de Vendée Energie ont informé la SEM Yonne Energies de ne pas vouloir participer à cette augmentation de capital en raison du programme d'investissement de Vendée Energie.
- Au regard de cette nouvelle capitalisation, la participation de Vendée Energie est réduite de 7,41% à 4.56%.

Décision : dilution de Vendée Energie au capital de la SEM Yonne

Les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, ont pris acte de l'augmentation de capital et des conséquences de celle-ci sur son niveau de détention dans le capital de la SEM YONNE ENERGIES en portant celui-ci de 7.41% à 4.56%.

5.2 – Autorisation de blocage des avances en comptes courants d'associés versées aux SAS METHAGAT et AGRIMETH'ACHARDS

Rapporteur : Cédric de LINAGE, membre du Bureau

Contexte :

- Décision conseil d'administration (7 octobre 2024) sur la prise de participation de Vendée Energie, par l'intermédiaire de ses filiales VENDEE METHA et ENERGIE EN PAYS DES ACHARDS, dans les deux sociétés suivantes :
 - La SAS METHAGAT, portant un projet d'unité de méthanisation à la ferme, à l'échelle d'une exploitation ;
 - La SAS AGRIMETH'ACHARDS, portant un projet d'unité de méthanisation territoriale et agricole.
- Ces prises de participation amènent Vendée Energie à devoir consentir des avances en comptes courants d'associés pour permettre le financement de la part fonds propres de ces projets comme suit :
 - 25 000 euros pour la SAS METHAGAT par la SAS VENDEE METHA ;
 - 120 000 euros pour la SAS AGRIMETH'ACHARDS par la SAS ENERGIE EN PAYS DES ACHARDS (84 000 euros pour la Société).

Décision : les membres du Conseil d'administration, à l'unanimité, ont autorisé le blocage des avances en comptes courants d'associés versées aux sociétés METHAGAT et AGRIMETH'ACHARDS pour une durée maximum de 5 ans.

5.3 - Augmentation de l'enveloppe d'avances en comptes courants d'associés consentie à la SAS AGRIMETH'ACHARDS

Rapporteur : Cédric de LINAGE, membre du Bureau

Contexte :

- Prise de participation de Vendée Energie, par l'intermédiaire de sa filiale ENERGIE EN PAYS DES ACHARDS, dans la SAS AGRIMETH'ACHARDS, portant un projet d'unité de méthanisation territoriale et agricole.
- Vendée Energie a consenti des avances en comptes courants d'associés, par l'intermédiaire de sa filiale ENERGIE EN PAYS DES ACHARDS pour un montant de 120 000 euros, afin de permettre le financement de la part fonds propres de ce projet.
- Demande des prêteurs, à titre de condition du financement, que les associés de la SAS AGRIMETH'ACHARDS s'engagent solidairement à apporter des fonds complémentaires en cas de dépassement du budget prévisionnel d'investissement du projet.

Décision :

Le conseil d'administration a validé l'augmentation de 100 000 Euros de l'enveloppe des avances en comptes courants et autoriser son versement à hauteur de la proportion du capital détenu soit 30% maximum.

5.4 - signature du protocole d'accord transactionnel entre KER POIRE SUR VIE et les sociétés NEXHOS et LEGENDRE

Rapporteur : Cédric de LINAGE, membre du Bureau

Contexte :

- La centrale solaire au sol d'une puissance de 5.2 MWc, portée par la filiale KER POIRE SUR VIE, a subi un important sinistre en 2016 (tempête).
- Après expertise judiciaire, il a été constaté des défauts de conception, de mise en œuvre et de performance de la centrale ainsi construite par le groupe LEGENDRE ENERGIE (Armorgreen) impactant fortement la rentabilité de l'installation.
- Une procédure de transaction amiable a été engagée avec les représentants des sociétés NEXHOS, ARMORGREEN, ENER24 et le Groupe LEGENDRE.
- **Décision : le conseil d'administration a validé la signature du protocole transactionnel selon les termes suivants :**
 - La compensation des pertes d'exploitation subies par la centrale (=50K€/an) par la réalisation d'une ombrière PV de 500 kWc, associant une garantie de performance et une maintenance sur 20 ans.
 - La remise en état des tables, du câblage et des systèmes de trackers aux frais d'ARMORGREEN, de LEGENDRE et d'ENER24,
 - La reprise de l'ensemble des fondations par le groupe LEGENDRE à leurs frais,
 - La prise en charge des frais d'expertise

5.5 - Autorisation de signature des marchés d'assurances

Rapporteur : Cédric de LINAGE, membre du Bureau

Contexte :

- Renouvellement des marchés d'assurance pour l'ensemble des activités de Vendée Energie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025, soit jusqu'au 31/12/2027.
- Procédure négociée avec mise en concurrence comprend 5 lots :
 - Lot 1 : Bris de machines et pertes associées des parcs éoliens
 - Lot 2 : Bris de machines et pertes associées des centrales PV (bâti, ombrières PV et Sol)
 - Lot 3 : Bris de machines et pertes associées des stations bioGNV
 - Lot 4 : Responsabilité civile
 - Lot 5 : Tous risques chantiers (TRC) et Responsabilité civile Maître d'ouvrage (RCMO)

Décisions :

- **Attribution du lot 1 (Eolien) avec une augmentation de 6% de la prime d'assurance associé à une réévaluation de la franchise, et du lot 3 (GNV) avec une stabilisation des coûts.**
- **Lots 2, 4 et 5 déclarés infructueux. Nouvelles négociations engagées pour couvrir les risques liés à ces lots au 1^{er} janvier 2025.**